

H.W. Andersen SARL Conditions Générales de Ventes (CGV)

1. INTERPRETATION

1.1 Les Conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise H.W. Andersen SARL et de ses clients dans le cadre de la vente des Marchandises (vente de dispositifs médicaux, vente de stérilisateurs et consommables, service de maintenance).

Toute prestation accomplie par l'entreprise H.W. Andersen SARL implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions générales de vente.

Les définitions et les règles d'interprétation de cette **condition 1** s'appliquent aux présentes modalités et conditions (« **Conditions** »).

« **Client** »: toute personne, entreprise ou société qui achète les produits et / ou les Services de la Société.

« **Société** »: H W Andersen SARL (société enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 321 797 987 RCS Lille), ayant son siège social au 12 Place Saint-Hubert 59000 Lille. Numéro de TVA : FR 18 321 797 987.

« **Contrat** »: tout contrat entre la Société et le Client pour l'achat de Marchandises et / ou de Services, intégrant ces Conditions générales.

« **Point de Livraison** »: le lieu où la livraison des Marchandises doit avoir lieu sous la condition 4.

« **Marchandises** »: les Marchandises convenues dans le contrat, doivent être fournies au Client par la Société (y compris de façon partielle).

« **Incoterms** »: les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux de la chambre internationale de commerce en vigueur à la date à laquelle le contrat est fait.

« **Marchandises en maintenance** »: tout article qui a été réparé ou entretenu par la Société dans le cadre des Services.

« **Services** »: tout service convenu dans le contrat, doivent être fournis au Client par la Société.

1.2 Une référence à une loi donnée est une référence à celle-ci si elle est en vigueur à l'heure actuelle, en tenant compte de toute modification, la prorogation, l'application ou la reconstitution et comprend toute la législation déléguée en vigueur pour le moment en vertu de celui-ci.

1.3 Les mots au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier.

1.4 Une référence à un sexe inclut une référence à l'autre sexe.

1.5 Les rubriques des Conditions générales n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions générales.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

2.1 Sous réserve de toute modification en vertu de la condition 2.3 le Contrat être basé sur ces Conditions générales à l'exclusion de toutes autres conditions et modalités (y compris les conditions auxquelles le client est censé appliquer en vertu de tout bon de commande, confirmation de commande, devis ou autre document).

2.2 Aucun terme ou condition porté sur, livré avec ou contenu dans la commande du Client, confirmation de commande, spécification ou autre document fait partie intégrante du Contrat comme un simple résultat d'un tel document mentionné dans le Contrat.

H.W. ANDERSEN S.A.R.L



www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

- 2.3 Ces Conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de la Société, et toute variation de ces Conditions générales et toutes représentations sur les Marchandises ou Services sont sans effet sauf accord écrit et signé par le Directeur Général de la Société. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas appuyé sur une déclaration, promesse ou représentation faite ou donnée par ou pour le compte de la Société qui n'est pas définie dans le contrat. Rien dans la présente condition 2.3 ne peut exclure ou limiter la responsabilité de la Société pour fausse déclaration.
- 2.4 Chaque commande ou acceptation d'un devis pour les Marchandises ou les Services de la Société par le Client est considérée comme étant une offre par le Client pour acheter des Marchandises ou Services soumis à ces Conditions générales.
- 2.5 Aucune commande passée par le Client ne sera considérée comme acceptée par la Société:
- a) jusqu'à la confirmation écrite de la commande ou la facture émise par la Société ; ou
 - b) (si elle est antérieure), la Société livre les Marchandises au client ou commence à exécuter les Services;
- lorsqu'un contrat pour la fourniture et l'achat de Marchandises ou de Services selon ces Conditions générales seront établies.
- 2.6 Le client doit s'assurer que les termes de sa commande et toute spécification applicable sont complets et exacts.
- 2.7 Tout devis est donné sur la base qu'aucun contrat n'ait vu le jour, sauf conformément à la condition 2.5. Toute offre est valable pour une période de 30 jours à compter de sa date, sauf indication contraire, à condition que la Société ne l'ait pas encore retirée.
- 2.8 Plusieurs possibilités pour commander :
- a) le Client crée son profil et espace Client, puis poste sa commande directement sur le site internet de la Société www.anderseneurope.com; ou
 - b) les commandes sont confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client acheteur. Le bon de commande sera envoyé par courrier électronique à france@anderseneurope.com ou par fax au 03 59 03 91 77.
 - c) le Client ayant déjà un dossier Client chez la Société peut également passer sa commande par téléphone au 03 59 56 06 14, de 8h30 à 16h30.
- 2.9 Pour toute commande, une confirmation de réception de la commande sera envoyée au Client par retour d'email Client ou par fax du Client.

3. DESCRIPTION

- 3.1 La quantité de la marchandise et la description des Marchandises ou Services doivent être énoncées dans le devis de la Société ou dans la commande du client (si elle est acceptée par la Société).
- 3.2 Tous les échantillons, dessins, textes descriptifs, spécifications, publicité délivrée par la Société et toutes les descriptions ou illustrations figurant dans les catalogues ou brochures de la Société sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des Marchandises ou des Services qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du contrat et ce n'est pas une vente sur échantillon.

4. LIVRAISON DES MARCHANDISES

- 4.1 A moins que le contexte ne s'y oppose, tout terme ou expression défini dans ou pris au sens particulier des dispositions des Incoterms doivent avoir le même sens dans sur ces Conditions générales, mais s'il y a un conflit entre les dispositions des Incoterms et les présentes Conditions générales, ces dernières prévaudront.
- 4.2 Sauf stipulation contraire écrite par la Société, les Marchandises doivent être livrées DDU.

H.W. ANDERSEN S.A.R.L

- 4.3 Lorsque les marchandises sont livrées à l'exportation de la France, le Client est responsable du respect de toute législation ou de la réglementation régissant l'importation des marchandises dans le pays de destination ainsi que pour le paiement des droits.
- 4.4 Les délais de livraison des Marchandises spécifiées par la lors de l'enregistrement de la commande sont donnés à titre indicatif et ne sont aucunement garantis, un délai de livraison ne doit pas être la condition essentielle de notification. Si aucun délai n'est spécifié, la livraison doit intervenir dans un délai raisonnable.
Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au produit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.
- 4.5 Sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions générales, la Société ne sera pas responsable de toute perte directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes incluant, sans limitation, la perte purement économique, la perte de profits, la perte d'exploitation, la perte de clientèle et la perte similaire), les coûts, les dommages, les frais ou les dépenses causés directement ou indirectement par tout retard dans la livraison des Marchandises (même s'ils sont causés par la négligence de la Société), ni aucun retard n'autorise l'acheteur à résilier ou annuler le contrat à moins que le retard ne dépasse 180 jours.
- 4.6 Si, pour une raison quelconque, le Client ne parvient pas à accepter la livraison de l'une des Marchandises lorsqu'elles sont prêtes à être livrées, ou si la Société est incapable de livrer les Marchandises à temps parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations:
- (a) le risque des Marchandises est transféré au Client (y compris en cas de perte ou de dommages causés par la négligence de la Société);
 - (b) les Marchandises sont considérées comme avoir été livrées ; et
 - (c) la Société peut stocker les Marchandises jusqu'à la livraison, après quoi le Client sera responsable de tous les coûts et dépenses (y compris, sans limitation, le stockage et l'assurance).
- 4.7 Si la Société fournit au Client une quantité de Marchandises pouvant aller jusqu'à 5% en plus ou en moins que la quantité acceptée par la Société, le Client n'a pas le droit de s'opposer à ou de rejeter les produits ou aucun d'eux en raison de l'excédent ou du manque à gagner et, il doit payer pour ces marchandises au pro rata du taux du Contrat.
- 4.8 La Société peut livrer les Marchandises par livraisons parcellaires distinctes. Chaque versement séparé est facturé et payé conformément aux dispositions du Contrat.
- 4.9 Chaque versement sera un Contrat séparé et aucune annulation ou résiliation de tout Contrat relatif à un versement autorise l'acheteur à résilier ou annuler tout Contrat ou autre versement.

5. DEFAUT DE LIVRAISON

- 5.1 La quantité de tout envoi de Marchandises enregistré par la Société et expédiée du lieu d'exercice de la Société constitue une preuve concluante de la quantité reçue par le Client lors de la livraison, à moins que le Client ne fournisse une preuve concluante prouvant le contraire.
- 5.2 La Société ne sera pas responsable de la non-livraison des Marchandises (même s'ils sont causés par la négligence de la Société) à moins que le Client n'avise par écrit la Société de la non-livraison dans les sept jours à compter de la date à laquelle les Marchandises auraient été reçues dans le cours normal des événements.
- 5.3 Toute responsabilité de la Société en cas de non-livraison des Marchandises est limitée au remplacement des Marchandises dans un délai raisonnable ou l'émission d'un avoir au pro rata du taux du Contrat de toute facture émise pour ces marchandises.
- 5.4 En cas de Marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves sur le bon de commande à réception desdites Marchandises. Ces réserves devront être, en

H.W. ANDERSEN S.A.R.L


www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

autre, confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

6. RISQUE / TITRE DE MARCHANDISE

- 6.1 Les Marchandises sont aux risques et périls du Client à partir de la date de livraison au Point de Livraison.
- 6.2 La propriété des Marchandises ne sera pas transférée au Client avant que la Société n'ait reçu le paiement dans son intégralité (en espèces ou en fonds compensés) toutes les sommes qui lui sont dues au titre de:
- (a) les Marchandises; et
 - (b) toutes les autres sommes qui sont ou qui deviennent dus à la Société par le Client sur n'importe quel compte.
- 6.3 Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit passée au Client, le Client doit:
- (a) détenir les Marchandises à titre fiduciaire en tant que dépositaire de la Société;
 - (b) stocker les Marchandises (sans frais pour la Société) séparément de toutes les autres marchandises du Client ou d'un tiers de telle sorte qu'elles restent facilement identifiables en tant que propriété de la Société;
 - (c) ne pas détruire, défigurer ou occulter toute marque d'identification ou l'emballage sur ou se rapportant aux Marchandises; et
 - (d) conserver les biens en bon état et de les tenir assurés pour le compte de la Société pour leur prix total contre tous les risques, à la satisfaction raisonnable de la Société. Sur demande, le Client s'engage à produire la police d'assurance de la Société.
- 6.4 Le client ne peut revendre les Marchandises avant que la propriété n'ait été transférée uniquement sur les points suivants:
- (a) la vente doit être effectuée dans le cours normal des affaires du Client à la valeur totale du marché; et
 - (b) la vente est une vente de la propriété de la Société pour le compte propre du Client et le Client doit gérer en tant que principal lors d'une telle vente.
- 6.5 Le droit du Client à la possession des Marchandises prend fin immédiatement si:
- (a) (personne physique), le Client dispose d'une ordonnance de faillite rendue contre lui ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou au contraire s'il prend le bénéfice de toute disposition législative, dans le délai en vigueur pour soulager les débiteurs insolvable; (étant une personne morale) convoque une assemblée des créanciers (formelle ou informelle), ou conclut la liquidation (volontaire ou obligatoire) à l'exception d'une liquidation volontaire dans le seul but d'une reconstruction ou d'une fusion, ou a un receveur et/ou gérant, administrateur ou receveur administratif, nommé par son entreprise ou une partie de celle-ci, ou des documents sont déposés auprès du tribunal pour la nomination d'un administrateur du Client ou de l'avis d'intention de nommer un administrateur est donnée par le Client ou ses administrateurs ou par un détenteur de charge flottante admissible, ou une résolution est adoptée ou une requête présentée à un tribunal pour la liquidation du Client ou de l'octroi d'une ordonnance d'administration à l'égard du Client, ou que toute procédure est engagée concernant l'insolvabilité ou l'insolvabilité éventuelle du Client ; ou
 - (b) le Client subit ou autorise toute exécution, que ce soit légal ou équitable, à prélever sur ses biens ou obtenu contre lui, ou il est incapable de payer ses dettes; ou
 - (c) un événement se produit, ou cette procédure est entreprise, par rapport au Client dans toute juridiction à laquelle il relève qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés dans la condition 6.5 (a) et (b) ; ou

H.W. ANDERSEN S.A.R.L



www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

(d) le Client omet d'observer ou d'accomplir une de ses obligations au titre du Contrat ou tout autre contrat liant la Société et le Client ; ou

(e) le Client a cessé son activité ; ou

(f) le Client entrave d'une façon ou d'une autre la facturation de la Marchandise.

6.6 La Société sera en droit de recouvrer le paiement des Marchandises malgré le fait que la propriété de l'une des Marchandises n'a pas été validée auprès de la Société.

6.7 Le Client accorde à la Société, à ses représentants et ses employés la licence irrévocable, de pénétrer à tout moment dans les locaux où les Marchandises sont ou peuvent être stockées afin de les inspecter ou, lorsque le droit du Client à la possession a mis fin, pour les récupérer.

6.8 Si la Société n'est pas en mesure de déterminer si des Marchandises sont des marchandises à l'égard desquelles le droit du Client à la possession est terminée, le Client sera réputé avoir vendu tous les produits des types vendus par la Société au Client dans l'ordre où ils ont été facturés au Client.

6.9 A la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, les droits de la Société (mais pas du Client) contenus dans cette condition 6 resteront en vigueur.

7. FOURNITURE DE SERVICE

7.1 La Société fera des efforts raisonnables pour fournir les Services conformément à tous les égards du contrat.

7.2 La Société fera des efforts raisonnables pour répondre à toute date de prestation convenue par écrit avec le Client, mais ces dates ne sont que des estimations et les délais ne sont pas une condition essentielle pour l'accomplissement des Services.

7.3 Le Client s'engage à:

(a) coopérer avec la Société dans toutes les questions relatives aux services;

(b) fournir à la Société, ses agents, ses sous-traitants, ses consultants et employés, dans les meilleurs délais et sans frais, l'accès aux locaux du Client, les bureaux, et les autres facilités requises par la Société;

(c) être responsable (à ses frais) de la préparation et de l'entretien des locaux appropriés pour la fourniture de services, y compris l'identification, la surveillance, l'enlèvement et l'élimination des matières dangereuses dans tous ses locaux, en conformité avec toutes les lois applicables, avant et lors de la prestation des services dans ces locaux, et d'informer la Société de la totalité des obligations du Client et les actions sous cette condition 7.2 (c);

(d) informer la Société de toutes les règles de santé et de sécurité ainsi que des réglementations et autres exigences raisonnables de sécurité qui s'appliquent sur n'importe quel site du client.

7.4 Si la performance de l'entreprise de ses obligations en vertu du contrat est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client, ses agents, sous-traitants, consultants ou employés, la Société ne sera pas responsable des coûts, frais ou pertes subis ou engagés par le Client résultant directement ou indirectement de la prévention ou le retard.

7.5 Le client est tenu de payer à la Société, sur demande, tous les frais raisonnables, les frais ou pertes subis ou engagés par la Société (y compris, sans limitation, les dommages directs, indirects ou consécutifs, pertes, perte de profit et perte de réputation, perte ou dommage à la propriété et celles découlant de blessures ou de décès d'une personne et la perte de la possibilité de déployer des ressources ailleurs) résultant directement ou indirectement de la fraude du Client, d'une négligence, de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat, sous réserve de la confirmation des coûts par la Société, frais et pertes au Client par écrit.

H.W. ANDERSEN S.A.R.L



www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

8. PRIX

- 8.1 Sauf convention contraire écrite de la Société, les prix des Marchandises et des Services sont ceux en vigueur fixés dans les listes de prix actuels publiés par la Société à la date de l'acceptation de la commande du Client.
- 8.2 Le prix des Marchandises et des Services s'entendent hors TVA, et par voie de conséquence ils seront majorés du taux de la TVA applicable et de tous les frais ou les frais relatifs à l'emballage, le chargement, le déchargement, le transport et les assurances.
- 8.3 La Société se réserve le droit, moyennant un préavis écrit envoyé au Client à n'importe quel moment avant la livraison des Marchandises ou le début de l'exécution des Services, d'augmenter le prix des Marchandises ou des Services afin de refléter l'augmentation du coût pour la Société qui est due à un facteur hors du contrôle de la Société (tels que, sans limitation, toute fluctuation de change, la réglementation de change, la modification des droits, la hausse significative des coûts de main-d'œuvre, de matériaux ou d'autres coûts de fabrication), tout changement dans la livraison ou des dates de prestation, des quantités ou des spécifications pour les Marchandises ou des Services qui sont demandées par le Client, ou tout retard causé par les instructions du Client ou de l'échec du Client à donner à la Société une information adéquate ou des instructions.

9. PAIEMENT

- 9.1 Sous réserve de la condition 9.4, le paiement du prix des Marchandises et Services est dû en euros, conformément aux conditions de paiement convenues par écrit par la Société.
- 9.2 Le délai de paiement sera une condition essentielle : 30 jours à la date émise de la facture.
- 9.3 Aucun paiement ne sera réputé avoir été reçu jusqu'à ce que la Société ait reçu les fonds compensés.
- 9.4 Tous les paiements payables à la Société au titre du Contrat devient exigible immédiatement à son terme malgré toute autre disposition.
- 9.5 Le Client s'engage à effectuer tous les paiements dus au titre du Contrat dans son intégralité, sans déduction que ce soit par voie de compensation, demande reconventionnelle, escompte, réduction ou autre, sauf si le Client dispose d'une ordonnance du tribunal exigeant un montant égal à la déduction devant être versée par la Société au Client.
- 9.6 Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mars 2012, tout retard de paiement par le Client le rend de plein droit redevable, outre des pénalités au taux de trois fois l'intérêt légal, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur au jour de la livraison des Marchandises ou l'exécution des Services. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.
- 9.7 Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause relative aux retards de paiement (9.6), le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société.
- 9.8 Le règlement des commandes s'effectue par chèque à l'ordre de « H.W. Andersen SARL » ou par virement bancaire.
- 9.9 La Société se donne le droit de demander un acompte pour toute commande supérieure à un montant défini.

10. QUALITE DES PRODUITS

- 10.1 Lorsque la Société n'est pas le fabricant des Marchandises, si la Société s'efforce de transférer à le Client au bénéfice de toute garantie ou garantie donnée à la Société.
- 10.2 La Société garantit que (sous réserve des autres dispositions de ces Conditions) à la livraison et pour une période de 12 mois à compter de la date de livraison, les Marchandises doivent:

H.W. ANDERSEN S.A.R.L



www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

(a) être de qualité satisfaisante;

(b) être raisonnablement adaptées à tout usage spécial recherché par des Marchandises ou des Services achetés si le Client avait fait connaître par écrit ce but à la Société et si la Société avait confirmé par écrit qu'il était raisonnable pour le Client de compter sur les compétences et le jugement de la Société.

10.3 La Société ne sera pas responsable d'une violation de l'une des garanties de la condition 10.2 à moins que:

(a) le Client notifie par écrit le défaut à la Société, et, si le défaut fait suite aux dommages par le transporteur pendant le transport, dans les 7 jours suivant le moment où le Client découvre ou aurait dû découvrir le défaut; et

(b) La Société a la possibilité raisonnable après réception de l'avis de l'examen de ces Marchandises et le Client (s'il est invité à le faire par la Société) retourne ces Marchandises à l'adresse de l'activité de la société avec une prise en charge des coûts par la Société pour l'examen qui aura lieu.

10.4 La Société ne sera pas responsable en cas de violation de l'une des garanties de la condition 10.2 à moins que:

(a) le Client fait une toute autre utilisation de ces Marchandises après avoir donné un tel avis; ou

(b) le défaut provient du fait que le Client n'a pas suivi les instructions orales ou écrites de la Société quant à l'entreposage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des marchandises ou (s'il n'en existe pas) une bonne pratique commerciale; ou

(c) le Client modifie ou répare lesdites Marchandises sans le consentement écrit de la Société.

10.5 Sujet à la condition générales 10.3 et 10.4, si l'une des Marchandises n'est pas conforme à l'une des garanties de la condition 10.2, la Société doit selon son choix réparer ou remplacer les Marchandises (ou la pièce défectueuse), [ou rembourser le prix des Marchandises au pro rata du taux du Contrat] à condition que, si la Société en fait la demande, le Client devra, à la charge de la Société, retourner à la Société la Marchandise ou la partie de la Marchandise défectueuse.

10.6 Si la Société respecte la condition générale 10.5, elle n'aura aucune autre responsabilité quant à une violation de l'une des garanties de la condition générale 10.2 en ce qui concerne de tels produits.

10.7 Toutes les Marchandises remplacées appartiennent à la Société et toute réparation ou remplacement des Marchandises doit être garanti sur ces termes pour la partie non expirée de la période de 12 mois.

11. LIMITATION DES RESPONSABILITES – L'ATTENTION DU CLIENT EST ATTIREE SUR CETTE CONDITION

11.1 Sous réserve de la condition générale 4, la condition générale 5, la condition générale 7 et de la condition générale 10, les dispositions suivantes exposent l'entière responsabilité financière de la Société (y compris toute responsabilité pour les actes ou omissions de ses employés, agents et sous-traitants) au Client en respect de:

(a) toute violation de ces Conditions;

(b) toute utilisation ou revente par le Client de l'une des Marchandises, ou de tout produit incorporant une des Marchandises;

(c) l'utilisation faite par le Client des Services;

(d) toute représentation, déclaration ou acte délictueux ou omission, y compris la négligence découlant du ou en relation avec le Contrat.

11.2 Toutes les garanties, conditions ou autres termes de la loi commune sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues du Contrat.

11.3 Rien dans ces Conditions Générales n'exclut ou ne limite la responsabilité de la Société:

(a) en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de la Société; ou

H.W. ANDERSEN S.A.R.L



www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

(b) pour toute question dont il serait illégal pour La Société d'exclure ou de tenter d'exclure sa responsabilité;

(c) en cas de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse.

11.4 Sous réserve de la condition générale 11.2 et la condition générale 11.3:

(a) la responsabilité totale de la Société contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale), fausse déclaration, restitution ou autre, découlant en liaison avec les exécutions ou l'exécution du contrat envisagé doit être limitée au prix Contrat; et

(b) La Société ne sera pas responsable envers le Client de la perte de profits, perte d'exploitation, perte de clientèle ou dans chaque cas si les revendications directs, indirects ou consécutifs, ou tout autre pour compensation consécutive que ce soit (quelle qu'en soit la cause), qui découlent de ou en relation avec du Contrat.

12. RESILIATION

12.1 Chacune des parties peut résilier le contrat sans responsabilité envers l'autre immédiatement en donnant un préavis à l'autre si:

(a) l'autre partie commet une violation substantielle de l'un des termes et conditions du contrat, ou

(b) tout processus détresse, exécution ou autre est prélevée sur tous les actifs de l'autre partie ou.

(c) (personne physique), le Client dispose d'une ordonnance de faillite rendue contre lui ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou au contraire s'il prend le bénéfice de toute disposition législative, dans le délai en vigueur pour soulager les débiteurs insolvable; (étant une personne morale) convoque une assemblée des créanciers (formelle ou informelle), ou conclut la liquidation (volontaire ou obligatoire) à l'exception d'une liquidation volontaire dans le seul but d'une reconstruction ou d'une fusion, ou a un receveur et/ou gérant, administrateur ou receveur administratif, nommé par son entreprise ou une partie de celle-ci, ou des documents sont déposés auprès du tribunal pour la nomination d'un administrateur du Client ou de l'avis d'intention de nommer un administrateur est donnée par le Client ou ses administrateurs ou par un détenteur de charge flottante admissible, ou une résolution est adoptée ou une requête présentée à un tribunal pour la liquidation du Client ou de l'octroi d'une ordonnance d'administration à l'égard du Client, ou que toute procédure est engagée concernant l'insolvabilité ou l'insolvabilité éventuelle du Client ; ou

(d) Tout événement ou procédure est engagée, à l'égard de l'autre partie dans toute juridiction à laquelle elle est assujettie qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés dans la condition générale 12.1 (c);

(e) l'autre partie cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités.

12.2 Sur la résiliation du Contrat pour toute raison:

(a) le Client doit immédiatement payer à la Société tous les factures impayées de la Société ainsi que les intérêts et, en ce qui concerne les Marchandises ou les Services fournis, mais pour lesquels aucune facture n'a été présentée, la Société peut présenter une facture, qui devra être payée immédiatement à la réception;

(b) les droits acquis et les passifs des parties quant à la résiliation survivront et les conditions qui ont expressément ou implicitement été en vigueur après la résiliation continueront à être applicables.

12.3 Sur la résiliation du Contrat (quoiqu'il advienne), les conditions suivantes doivent survivre et continuer à être en vigueur et de plein effet:

(a) la condition générale 6;

(b) la condition générale 11;

(c) la condition générale 12;

(d) la condition générale 16.6.

13. FORCE MAJEURE

13.1 La Société se réserve le droit de reporter la date de livraison des marchandises ou l'exécution des Services ou d'annuler le Contrat ou de réduire le volume des marchandises commandées par le Client (sans responsabilité envers le Client) si elle est empêchée ou retardée dans l'exercice de son activité en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de religion, les actions gouvernementales, la guerre ou l'urgence nationale, les actes de terrorisme, les manifestations, les émeutes, les troubles civils, l'incendie, l'explosion, l'inondation, les épidémies, le lock-out, les grèves ou autres conflits du travail (qu'ils soient ou non liés au parti du personnel), ou des restrictions ou des retards touchant les transporteurs ou de l'impossibilité ou du retard dans l'obtention de des fournitures de matériels adéquats ou appropriés, à condition que, si l'événement en question continue pendant une période continue de plus de 180 jours, le Client a le droit de donner un avis écrit à la Société afin de mettre fin au Contrat.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

14. VARIATION

La Société peut, de temps à autre et sans préavis, modifier les Marchandises ou les Services afin de se conformer à toute sécurité en vigueur ou aux exigences légales, à condition que ces modifications n'affectent pas matériellement le prix du contrat ou la qualité ou les performances des Marchandises ou la nature ou la portée des Services.

15. CESSION

15.1 La Société peut céder le contrat ou une partie de celui-ci à toute personne, entreprise ou société.

15.2 Le Client n'a pas le droit de céder le contrat ou une partie de celui-ci sans le consentement écrit préalable de la Société.

16. COMPETENCE

16.1 Chaque droit ou recours de la Société en vertu du contrat est sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société soit en vertu du Contrat ou non.

16.2 Si toute disposition du Contrat est jugée par un tribunal ou une autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions du Contrat et le reste de la disposition en question ne sont pas affectées.

16.3 Le manquement ou le retard par la Société dans l'exécution ou l'exécution partielle de toute disposition du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à ses droits titre du Contrat.

16.4 Toute renonciation par la Société de toute violation ou tout manquement à ses obligations, de toute disposition du Contrat par le Client ne doit pas être considéré comme une renonciation à toute violation ou défaut subséquent et ne doivent en aucun cas affecter les autres clauses du Contrat.

16.5 Les parties du Contrat n'ont pas l'intention que toute durée du contrat soit exécutoire en vertu des Contrats (Droits des Tiers) de 1999 par toute personne qui ne fait pas partie de cette convention.

16.6 Le présent Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec lui ou son objet ou de la formation (y compris les litiges non contractuels ou réclamation) sont régies et interprétées conformément au droit français, et les parties se soumettent à la compétence exclusive de la juridiction des tribunaux français.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lille.

H.W. ANDERSEN S.A.R.L

 **ANDERSEN
PRODUCTS**
www.anderseneurope.com
TVA FR 18 321 797 987 / APE 514

12 Place Saint-Hubert
59000 LILLE - FRANCE
Tél : +33 (0)3 59 56 06 14-Fax : +33 (0)3 59 03 91 77

17. COMMUNICATION

17.1 Toutes les communications entre les parties au sujet du Contrat seront écrites et remises en main propre ou envoyées par lettre recommandée ou envoyées par courrier électronique ou par fax:

(a) (dans le cas des communications avec la Société) à H.W. Andersen SARL, 12 Place Saint-Hubert (Buro-Club) 59000 Lille, France, ou tout changement d'adresse sera notifié au Client par la Société, par courrier électronique à france@anderseneurope.com ou par fax au 03 59 03 91 77 ; ou

(b) (dans le cas des communications Client) au siège social du destinataire (s'il s'agit d'une société) ou (dans tout autre cas) à n'importe quelle adresse du Client figurant dans tout document faisant partie du Contrat ou à toute autre adresse à la Société par le Client.

17.2 Les communications sont réputées avoir été reçues:

(a) s'il est envoyé par lettre recommandée, deux jours (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) après avoir été postée (à l'exclusion du jour de l'envoi); ou

(b) s'il est livré par en main propre, le jour de la remise;

(c) s'il est livré par courrier électronique, à la date et l'heure du courrier électronique envoyé; ou

(d) s'il est envoyé par télécopieur à un jour ouvrable avant 16 heures, au moment de la transmission et sinon, le jour ouvrable suivant.

Fait à Lille, le 11 avril 2013 (10 pages).